

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire.

Date de convocation et affichage : 22 septembre 2023

Membres Présents :

R. Andouard, C. Crouzil, N. Fauré, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, E. Pouzac, J. Tsougas

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

C. Donnadieu-Mariojouis a donné pouvoir à R. Andouard

P. Fuser a donné pouvoir à A. Mahcerle

P. Carrière a donné pouvoir à B. Larroche

C. Crouzil et Y. Pradel excusés

Membres absents : A. Criado,

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du 19 juin 2023
- 2 - Délibération n°2023-22 : Création poste d'adjoint d'animation 26h40
- 3 - Délibération n°2023-23 : création poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 35h- suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 34.25 (34h15)
- 4 - Recrutement d'un poste d'adjoint d'animation contractuel 16h34 (19h30 hebdomadaire)
- 5 - Délibération n°2023-24 : création d'un poste d'adjoint d'animation de 17h25- suppression du poste d'adjoint d'animation de 20h35
- 6 - Élaboration d'un plan de formation
- 7 - Délibération n°2023-25 : Contrat d'assurance statutaire : révision des taux et/ ou des bases d'assurances au 01/01/2024
- 8 - Délibération n° 2023-26 : Rapport CLECT 2023-n°6 – restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées
- 9 - Délibération n°2023-27 : Rapport CLECT 2023-n°8- révision libre « reste à charge ALAE »
- 10 - Délibération n°2023-28 : Terres du Lauragais - convention territoriale globale
- 11 - Délibération n°2023-29 : SPEHA- convention borne incendie
- 12 - Délibération n°2023-30 : travaux supplémentaires toiture église- demande de subvention complémentaire
- 13 - Délibération n°2023-31 : achat d'une patateuse pour la cantine scolaire
- 14 - Délibération n°2023-32 : achat matériel handicap – demande de subvention CAF
- 15 - Délibération n°2023-33 : ordinateur ALAE – demande de subvention CAF
- 16 - Délibération n°2023-34 : ordinateurs Ecole – demande de subvention
- 17 - Délibération n°2023-35 : achat d'une mini-pelle- demande de subvention
- 18 - Délibération n°2023-36 : SDEHG Rénovation 29 points d'éclairage public
- 19 - Délibération n°2023-37 : décision modificative au budget communal
- 20 - Délibération n°2023-38 : portage des repas- signature de la nouvelle convention
- 21 - Délibération n°2023-39 : Droit de préemption urbain
- 22 - Evolution du PLU
- 23 - Commissions
- 24 - Questions diverses

1 - Approbation des comptes rendus du 19 juin 2023

Approbation à l'unanimité des présents

2 - Délibération n°2023-22 : Création poste d'adjoint d'animation 26h40

Concernant un agent contractuel pour 20h35/35 depuis le 28 novembre 2022 pour l'accueil de loisirs (ALAE), il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour 26h40 annualisé (soit 32h40 hebdomadaire) afin de nommer cet agent stagiaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Approbation à l'unanimité des présents

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

3 - Délibération n°2023-23 : création poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 35h- suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 34.25 (34h15)

Suite au départ pour disponibilité de Mme Diallo, Mme Lafitte prend le poste de directrice de l'ALAE, qui est un temps complet à 35 h. Il convient d'augmenter le temps de travail de Mme Lafitte qui avait un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 34h15.

Approbation à l'unanimité des présents

4 - Recrutement d'un poste d'adjoint d'animation contractuel 16h34 (19h30 hebdomadaire)

Afin d'assurer le taux d'encadrement suite au départ de Mme Diallo surtout sur la pause méridienne et pour assurer la continuité du service lors d'absences, il convient de recruter un poste d'adjoint d'animation contractuel pour l'année scolaire 2023-2024.

Proposition de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel avec un accroissement temporaire d'activité pour 16h34 (soit 19h30 hebdomadaires).

Approbation à l'unanimité des présents. P. Carrière ne prend pas part au vote.

5 - Délibération n°2023-24 : création d'un poste d'adjoint d'animation de 17h25- suppression du poste d'adjoint d'animation de 20h35

Une erreur avait été commise lors de la révision des horaires du poste de Mme Clausel. Avec son accord et après avis du comité technique en date du 27 juin 2023, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 17h25 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 20h35.

Approbation à l'unanimité des présents.

6 - Élaboration d'un plan de formation

Le plan de formation répond à une obligation légale, il s'agit d'un document prévisionnel pluriannuel et ajusté chaque année.

Il permet à la structure publique territoriale de structurer son plan de formation à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Le plan de formation est soumis à l'avis préalable du Comité Technique et transmis à la délégation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique, organisme de formation).

7 - Délibération n°2023-25 : Contrat d'assurance statutaire : révision des taux et/ ou des bases d'assurances au 01/01/2024

Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire 2022/2025, une révision des prix était prévue à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Pour les agents CNRACL : (titulaires >28h hebdomadaires)

| Choix | Risques couverts [†] | Taux 2022-2023 | Taux à compter 1 ^{er} janvier 2024 |
|-------|---|----------------|---|
| 1 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 8,18% | 10,23% |
| 2 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt | 6,03% | 7,54% |
| 3 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt | 5,25% | 6,56% |
| 4 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 3,20% | 4% |
| 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service | 1,59% | 1,99% |

Pour rappel, la commune avait voté pour l'option 3.

- Pour les agents IRCANTEC (titulaires < à 28h hebdomadaires et contractuels)

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

| Fisques couverts | Taux 2022 et 2023 | Taux 2024 |
|--|-------------------|-----------|
| Validité arrières avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | | |
| Congé de grossesse | | |
| Validité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et parental élargi de l'enfant | 0,50% | 0,50% |
| Accident et maladie imputables au service | | |

Il convient de voter l'augmentation des taux à compter du 01/01 2024 et/ou de modifier les bases d'assurances. Proposition de souscrire à l'option 3 pour l'assurance des agents CNRACL. L'assurance des agents IRCANTEC ne change pas. Approbation à l'unanimité des présents.

8 - Délibération n° 2023-26 : Rapport CLECT 2023-n°6 – restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées

Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

Dans le cadre de la mise à plat des compétences de Terres du Lauragais, l'entretien des chemins classés en petites randonnées est désormais confié aux communes. À ce titre, ce rapport présente l'état des lieux des chemins et le coût lié à leur entretien afin de faciliter la gestion de ce patrimoine commun pour les communes concernées. Montesquieu-Lauragais n'est pas concernée par des chemins de randonnées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport CLECT n° 6-2023.

Approbation à l'unanimité des présents.

9 - Délibération n°2023-27 : Rapport CLECT 2023-n°8- révision libre « reste à charge ALAE »

Suite à la fusion des intercommunalités, les accueils périscolaires du secteur Sud (10 communes concernées dont Montesquieu-Lauragais) avaient été transférés à Terres du Lauragais. Dans un premier temps, la décision d'une restitution de cette compétence aux 10 communes concernées avait été envisagée, cependant à l'issue des groupes de travail mis en place pour étudier les modalités de restitution, les élus concernés ont proposé une alternative à la restitution : mise en place d'une révision libre permettant de couvrir le reste à charge de cette compétence, cette révision libre sera actualisée annuellement avec au préalable la transmission de la liste des enfants scolarisés dans les communes concernées pour vérification du nombre d'enfants.

Cette proposition a été entérinée lors de la conférence des maires du 28 juin 2022, les élus ont été sollicités pour la valider par un vote.

Méthode de calcul du reste à charge :

Prise en compte des dépenses et recettes de l'exercice N-1 pour une application en année N (par exemple grand livre comptable de 2022 pour demande de participation reste à charge en 2023).

Répartition de la participation financière :

Chaque commune du secteur sud participera à hauteur du nombre d'enfants de sa commune inscrits à l'ALAE quelle que soit la structure du secteur sud fréquentée.

Chaque commune du secteur sud participera également à hauteur du nombre d'enfants extérieurs au territoire de la communauté de communes et fréquentant la structure de sa commune.

Les autres communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant la scolarisation sur une autre commune (acte signé entre les deux communes concernées).

Il a également été convenu que la première année de mise en application serait l'année 2023.

Approbation à l'unanimité des présents pour ce mode de calcul.

10 - Délibération n°2023-28 : Terres du Lauragais - convention territoriale globale

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a entériné la fin des Contrats Enfance Jeunesse (Cej).

Afin d'envisager la continuité partenariale, la communauté de communes des Terres du Lauragais est invitée à contractualiser avec la CAF départementale une Convention Territoriale Globale (Ctg).

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

Aussi, il est prévu la signature d'une Ctg entre la CAF de la Haute-Garonne et la communauté de communes des Terres du Lauragais le 21 novembre 2023.

Par rapport au Cej, la Ctg a pour objectif d'assurer la continuité des partenariats existants et de mieux répondre aux défis de territorialisation et de coopération locaux.

Ainsi, par cette nouvelle contractualisation, la CAF de la Haute-Garonne, la communauté de communes des Terres du Lauragais et tous les acteurs concernés, ont travaillé à la mise en œuvre d'un projet social et familial de territoire. Approbation à l'unanimité des présents pour cette nouvelle contractualisation.

11 - Délibération n°2023-29 : SPEHA- convention borne incendie

Une convention avec le SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège) doit être signée pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. La commune de Montesquieu-Lauragais compte 11 poteaux incendie. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Approbation à l'unanimité des présents.

12 - Délibération n°2023-30 : travaux supplémentaires toiture église- demande de subvention complémentaire

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux de toiture de l'église ont commencé.

Il s'avère qu'au début des travaux, l'entreprise ABADIS a signalé à la mairie qu'il convenait de faire des travaux de zinguerie.

L'entreprise a établi trois devis :

- Dépose des anciennes gouttières et descentes, fournitures et pose des gouttières et descentes, remplacement du faitage, remplacement des rives et tabliers sur mesure en zinc : 11 917.00 € H.T. soit 13108.70 € TTC

- Fourniture et pose volige : 4300 € H.T. soit 4730 € TTC

- Étanchéité terrasse : 1380.00 € H.T. soit 1518.00 € TTC

- Soit un total de 17597 € H.T. soit 19 357 € TTC

Il convient de faire une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

13 - Délibération n°2023-31 : achat d'une patateuse pour la cantine scolaire

L'éplucheuse à pommes de terre de la cantine est tombée en panne.

Il convient de la remplacer. Un devis a été établi par la société ADCF pour un montant de 2014.00 € H.T, soit 2146.80 € TTC.

Une demande de subvention doit être demandée auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

14 - Délibération n°2023-32 : achat matériel handicap – demande de subvention CAF

Pour rappel, des équipements spécifiques ont été achetés pour permettre la scolarisation d'un enfant lourdement handicapé pour un montant 9223.88 € TTC.

Une demande de subvention doit être demandée auprès de la CAF et une autorisation de signer doit être donnée à M. le maire pour signer le dossier de demande de subvention.

Approbation à l'unanimité des présents.

15 - Délibération n°2023-33 : ordinateur ALAE – demande de subvention CAF

L'ordinateur de l'ALAE nécessite un remplacement. Le montant du devis se monte à 863.75 € HT soit 1036.50 € TTC. Cet achat a été mis au budget 2023. Une demande de subvention doit être demandée auprès de la CAF et une autorisation de signer doit être donnée à M. le Maire pour signer le dossier de demande de subvention.

Approbation à l'unanimité des présents.

16 - Délibération n°2023-34 : ordinateurs Ecole – demande de subvention

Il convient de changer 4 ordinateurs à l'école. Le montant du devis se monte à 2571.37 € HT soit 3085.66 € TTC.

Cet achat a été mis au budget 2023. Une subvention doit être demandée auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

17 - Délibération n°2023-35 : achat d'une mini-pelle- demande de subvention

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

Suite aux orages de ce printemps et aux travaux de curage qui ont suivi, la mairie a été obligée de louer une mini-pelle à de nombreuses reprises. La question se pose de l'acquisition d'un tel matériel.

En vue d'acquiescer une mini-pelle, un devis a été établi pour la somme de 41 000 € HT. Afin de pouvoir estimer le coût réel d'un tel investissement pour la commune, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Approbation pour délibérer pour l'achat d'une mini-pelle afin uniquement de demander si cet achat est subventionnable par le conseil départemental. La décision d'acquisition de ce matériel sera prise lors d'un prochain vote.

Approbation à l'unanimité des présents dans l'unique objectif d'avoir l'information sur la subvention du conseil départemental.

18 - Délibération n°2023-36 : SDEHG Rénovation 29 points d'éclairage public

Le maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 29 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 4 at 216.

- Dépose de 29 appareils d'éclairage,
- Fourniture et pose de 19 points lumineux types routiers.
- Fourniture et pose de 10 pour lumineux types résidentiels décoratifs.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier et résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 83 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

| | Avant rénovation | Après rénovation |
|--|------------------|------------------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | - | 1 389€/an |
| Factures d'électricité | 1 764 €/an | 354 €/an |
| Total des dépenses | 1 764 €/an | 1 743 €/an |

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

À l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 1389 € serait limitée à 1305 €, conduisant à une économie de 14 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Approbation à l'unanimité des présents.

19 - Délibération n°2023-37 : décision modificative au budget communal

Certaines opérations de dépenses en investissement nécessitent de prendre une décision modificative pour pallier au dépassement du montant de la dépense budgétisée.

| Intitulé | Programme | Montant à ajouter |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 1-Toiture de l'église | 266 - Toiture de l'église | 19 085,22 € |
| 2- Ordinateur et écrans secrétariat | 186 - Matériel bureautique | 139,14 € |
| 3- Lave-vaisselle salle fêtes | 270 - Matériel salle des fêtes | 482,88 € |
| 5- Révision allégée du PLU | 2031 - Document d'urbanisme | 490 € |

20 - Délibération n°2023-38 : portage des repas- signature de la nouvelle convention

La mairie de Villefranche de Lauragais a modifié la convention de portage des repas. Une participation forfaitaire aux frais de gestion du service de portage de repas à domicile sera appliquée annuellement entre la commune et le

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

CCAS de Villefranche de Lauragais. Le montant forfaitaire est de 50€ pour les communes de moins de 500 habitants et de 80€ pour les communes de 500 habitants et plus

Les charges du service de portage de repas à domicile faisant l'objet d'une facturation à la commune comprennent le coût du ou des repas commandés par les bénéficiaires résidant de la commune ayant été annulés en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en structure d'hébergement, etc.). Le coût unitaire du repas est de 8.50€ (midi) ou 8.00€ (soir). Le coût unitaire du repas peut être revu annuellement à la date anniversaire de la conclusion du marché avec le prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas si celui-ci augmente par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Villefranche-de-Lauragais.

Les impayés des bénéficiaires du portage de repas à domicile de la commune qui, après relance du service et poursuites infructueuses par le comptable public, seront admis en non-valeur au bout de deux ans de non-recouvrement et facturés à la commune de résidence.

La commune se substituera aux bénéficiaires défaillants et s'engage à reverser les sommes dues.

Actuellement, une personne bénéficie de ce service.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Approbation à l'unanimité des présents.

21 - Délibération n°2023-39 : Droit de préemption urbain

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Il convient :

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines du territoire de la commune (hors zone A et N).
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise également que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables
- Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Approbation à l'unanimité des présents.

22 - Évolution du PLU

Commission Urbanisme du 13 septembre 2023

Réunion avec l'agence technique départementale (ATD) pour mener une réflexion sur une éventuelle évolution du PLU et le choix de la procédure adaptée.

- **Objectif** : permettre la création de nouveaux logements, ajout de changement de destination sur certains corps de ferme, création de secteur à STECAL en zone A répondant à 3 projets (lieu de réception, hangar pour BTP, atelier d'armurerie)
- **Procédure de modification** : coût réduit inférieur à 10 000 € - elle permettrait:
 - L'évolution du règlement écrit de la zone Ucb : augmentation du taux d'emprise au sol des constructions actuellement à 30 % pour l'existant et 10 % pour les nouvelles, cela permettrait au mieux d'accueillir environ 4 logements.
 - L'ajout de pastillage pour le changement de destination en zone A.
 - La création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone agricole (A) sans consommation de terres agricoles.
 - Ouverture en partie de la zone AU0 des Béouzels mais avec plusieurs incertitudes :
 - risque juridique du fait de la réduction de la zone à urbaniser prévu initialement,
 - freins de l'administration et des architectes des bâtiments de France (ABF) dus à plusieurs contraintes sur le secteur : zone inondable en partie, périmètre des monuments historiques pour le pont d'En Serny, site classé des paysages du canal du Midi.
 - surcoût de la procédure de modification supérieur à 10 000 € car nécessité d'une évaluation environnementale et autres études spécifiques.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023

- problématique du réseau d'assainissement des eaux usées car l'ouverture de cette zone est conditionnée au raccordement à la station d'épuration. Or le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) n'affiche pas de calendrier pour cette phase des travaux au vu du montant initial de plus de 1 000 000 € et de la politique de priorisation de mise aux normes ou de création de nouvelles stations sur d'autres communes. Aussi, il faudrait qu'un aménageur prenne à sa charge le réseau de transfert vers la station, ce qui au vu du coût de ces travaux, s'avère impossible.
- Procédure de révision générale : coût d'environ 40 000 € - elle permettrait :
 - de répondre aux besoins exprimés ci-dessus (changement de destination et STECAL),
 - la création d'un nouveau secteur urbanisable pour accueillir des nouveaux logements incluant du locatif, important pour le renouvellement des familles avec enfants pour le maintien de l'école

CONCLUSION :

- Choix de s'orienter vers la révision générale qui semble être le meilleur outil pour permettre la création de nouveaux logements adaptés au besoin de la commune (logements accessibles aux jeunes familles pour le renouvellement des enfants et le maintien des classes de l'école)
- Rencontrer le SMEA pour discuter de l'extension du réseau d'assainissement et trouver un nouveau secteur pouvant être desservi à moindre coût
- Rencontrer les demandeurs de STECAL afin de mieux cerner leur projet et les informer du calendrier de la révision du PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

SIGNATURES

La Secrétaire,

Nathalie FAURÉ

Le Maire,

Abdelrani MAHCER

